

C A T A L O G U E

DE LA

B I B L I O T H È Q U E

DÉLAISSÉE PAR

MR. N. C. KIST,

*en son vivant Professeur de Théologie à l'Université de Leide, chevalier de l'ordre du Lion
Neerlandais, membre de plusieurs Sociétés savantes.*

*dont la vente aura lieu le Lundi 11 Février 1861 et jours
suivants,*

PAR

E. J. BRILL à LEIDE.

CONSPECTUS.

Manuscripts et Autographes.	Pag. 1— 12.
THÉOLOGIE.	
I Ecriture Sainte.	» 13— 15.
II Commentateurs de l'écriture sainte.	
a. <i>Ancien Testament.</i>	» 15— 17.
b. <i>Nouveau Testament</i>	» 17— 19.
III Philologie sacrée.	
a. <i>Introduction, Journaux, Traités.</i>	» 19— 22.
b. <i>Grammaires, Dictionnaires, Concordances.</i>	» 22— 23.
c. <i>Archéologie, Histoire et Géographie biblique</i>	» 23— 27.
IV Auteurs ecclésiastiques	» 27.
a. <i>S. S. Pères</i>	» 27— 32.
b. <i>avant la Réformation.</i>	» 32— 38.
c. <i>depuis la Réformation</i>	» 38— 42.
V Théologie systématique.	
a. <i>de la Religion.</i>	» 42— 43.
b. <i>Défense de la Bible et de la Religion</i>	» 43— 45.
c. <i>Dogmatique.</i>	» 45— 48.
d. <i>Polémique.</i>	» 48— 57.
e. <i>Irénarque</i>	» 57.
f. <i>Théologie naturelle, Morale.</i>	» 57— 58.
g. <i>Philosophie, Mystiques.</i>	» 59— 60.
VI Théologie pratique.	
a. <i>Liturgie.</i>	» 61— 62.
b. <i>Pastorale.</i>	» 62.
c. <i>Musique sacrée, Hymnologie.</i>	» 62— 63.
d. <i>Livres ascétiques, Sermons.</i>	» 64— 68.
VII Théologie non Chrétienne.	
a. <i>des peuples orientaux.</i>	» 68— 69.
b. <i>Paganisme, Idolâtrie.</i>	» 69.
c. <i>Deistes, Athées.</i>	» 69.
VIII Histoire ecclésiastique.	
a. <i>Introduction, Livres élémentaires, Journaux.</i>	» 70— 71.
b. <i>Histoire du Christianisme, Missions</i>	» 71— 75.
c. <i>Histoire de l'église catholique</i>	» 75— 83.
<i>(Papes, Conciles et Synodes, Ordres religieux, Croisades, Saints, Martyrs, Miracles, Hérésies, Livres prohibés).</i>	
d. <i>Eglise Grecque</i>	» 83.
e. <i>Histoire du Protestantisme</i>	» 84— 87.
<i>(Réformation, Martyrs du Protestantisme).</i>	
f. <i>Histoire des églises de différents pays</i>	» 87— 94.
<i>(Pays-Bas, pag. 90).</i>	
IX Droit ecclésiastique.	» 94— 97.
<i>(Rapports de l'église à l'état).</i>	
X Antiquités ecclésiastiques.	» 97—100.
<i>(Art Chrétien).</i>	
XI Biographies de Théologiens.	» 100—102.

HISTOIRE.

a. Généralités de l'histoire ancienne et moderne.	Pag. 102—104.
b. Peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.	» 104—105.
c. Grecs et Romains	» 105—106.
d. la France, l'Espagne, l'Italie.	» 106.
e. l'Angleterre, les états du Nord.	» 107.
f. l'Allemagne, la Suisse, la Belgique.	» 107—109.
g. les Pays-Bas.	» 109—119.
ANTIQUITÉS.	» 119—120.
NUMISMATIQUE.	» 120—123.

BELLES-LETTRES.

a. Auteurs classiques Grecs et Latins.	» 123—127.
b. Auteurs latins modernes	» 127—129.
c. Philologie	» 129—132.
d. Littérature Orientale	» 132—133.
e. Philosophie	» 133—135.
f. Universités, Sociétés savantes, Enseignement.	» 135—137.
g. Littérature moderne.	» 137—142.
h. Paléographie, Typographie, Bibliographie	» 142—144.
JURISPRUDENCE	» 144—145.
SCIENCES NATURELLES, MÉDECINE.	» 145—146.
SCIENCES EXACTES, ARTS.	» 146—148.

Conditions de la vente.

On payera 10% en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais.

Le paiement devra se faire 8 jours après la vente au domicile du vendeur.

Les personnes inconnues, qui assistent à la vente devront, si elles en sont requises, fournir une caution valable.

Les personnes qui sont restées en défaut de payer leurs achats de ventes antérieures, ne seront point admises à la vente.

Le vendeur se réserve le droit de combiner ou de séparer des numéros, si cela lui semble avantageux.

Le Catalogue rédigé avec quelque soin, indique les défauts qu'on a pu découvrir, ou qu'on fera observer lors de la mise sur table, ainsi tous les ouvrages devront être acceptés, tels qu'ils seront offerts aux enchères, et les objets une fois acceptés, on ne sera admis à aucun rapport, pour quelque cause que ce soit. — Taches ou piqûres ne peuvent être considérées comme défauts.

On prendra tout le soin possible des livres vendus, sans néanmoins se rendre responsable ni de perte ni de dégât.

Les personnes qui ne peuvent assister à la vente, peuvent adresser leurs commissions franco au vendeur, qui s'en acquittera avec loyauté, — pour éviter des erreurs il est nécessaire d'indiquer le numéro, le titre et le prix.

Les commissions de personnes inconnues au vendeur, doivent être munies d'indications satisfaisantes pour le paiement.

Jours d'exposition.

Vendredi et Samedi 8 et 9 Février 1861 de 11 à 3 heures.

La vente aura lieu chaque jour à 5 heures de relevée, du 11 —19 Février 1861.